

## **cas pratique pénal, demande d'aide**

Par **delph69000**, le **16/03/2008** à **12:40**

bonjour, je viens de prendre connaissance d'un cas pratique que je dois traiter pour le début de semaine prochaine, pourtant j'ai beaucoup de mal :s serait-il possible de m'aider, voila le sujet :

Dans la nuit du 10 au 11 juin 2007, Olivier TARDE, âgé de 19 ans, présente des troubles digestifs importants.

A 5 heures du matin, la mère du jeune homme appelle le Docteur GAUT, médecin traitant de son fils, demeurant à proximité. Les parents du jeune homme font alors état des symptômes présentés par leur fils (vomissements importants et grande fatigue) et sollicitent le déplacement du Docteur GAUT. Dans la mesure où le jeune homme doit passer les premières épreuves du baccalauréat le lendemain matin, le Docteur GAUT conseille aux parents de faire

administrer par un infirmier une injection de produit adapté aux symptômes décrits, liés vraisemblablement à l'état de stress du jeune homme. Victime le lendemain matin d'un malaise au cours des épreuves de baccalauréat, Olivier est reconduit à son domicile où il est examiné à 13 h 15 par un autre médecin, le Docteur LEMAN. Le praticien consulté, après avoir relevé une irruption douteuse sur le corps du jeune Olivier, prescrit son hospitalisation immédiate. Il prévient dans le même temps le service des urgences en demandant que le Docteur MULLIER du service de médecine soit averti du transfert. Il confie également aux parents une lettre destinée au Docteur MULLIER dans laquelle il fait état d'une suspicion d'infection à méningocoques.

A 14 h 30, Olivier TARDE est admis au centre hospitalier. Comme convenu, les urgences orientent le malade vers le service de médecine dirigé par le Docteur MULLIER. L'interne de service, Serge FAURE, sans ouvrir la lettre présentée par les parents car destinée au Docteur MULLIER, ordonne une série d'examens urgents, jugés appropriés à l'état d'Olivier.

Ce n'est pourtant que 3 heures plus tard qu'un autre médecin, le Docteur FARY, devant l'importance des actes à pratiquer, décide d'informer le Docteur MULLIER, responsable du service. A l'arrivée de ce dernier, Olivier est transféré dans le service de réanimation où il tombe dans le coma, état dans lequel il se trouve aujourd'hui sans aucun espoir d'amélioration de sa situation.

Une expertise établit que l'administration d'urgence d'un antibiotique adapté aurait permis d'éviter cette issue.

Les parents d'Olivier ont décidé de porter plainte.

Vous indiquez les fondements d'éventuelles poursuites, les personnes pouvant être mises en cause et les peines encourues par ces dernières.

Par **jeeecy**, le **16/03/2008** à **14:54**

Bonjour et bienvenue sur Juristudiant

vous êtes sur un forum d'entraide, donc bien sûr que nous allons vous aider

pour autant, il existe des règles sur ce forum

pour toute dissertation, cas pratique ou commentaire, il faut joindre ses premiers éléments de réflexion, la problématique retenue et le plan que vous souhaitez retenir

une fois ces éléments en ligne, nous pourrions vous aider

comme ces éléments ne sont pas joints, votre post est déplacé dans la partie trou noir

il s'agit d'une partie du site destinée à recueillir temporairement les posts qui ne respectent pas la charte

pour sortir du trou noir, merci de vous conformer à la charte (et donc aux règles énoncées ci-dessus)

merci

Jeeecy

Par **delph69000**, le **16/03/2008** à **23:04**

pour vous donner un début de réflexion concernant le 1er médecin il s'agit de savoir en fait si celui-ci a commis une faute de nature à engager sa responsabilité pénale. je sais que depuis la loi du 10 juillet 2000 il est nécessaire en cas de lien de causalité indirect de prouver une faute qualifiée du prévenu. La 1<sup>ère</sup> question que je me pose au sujet de ce 1er intervenant dans la "chaîne médicale" c'est celle de savoir si on peut considérer qu'il a causé directement le dommage. En effet il n'a pas souhaité se déplacer afin d'établir plus sérieusement un diagnostic du patient ce qui a entraîné le lendemain des complications qui auraient pu selon moi être évitées. on aurait donc une faute simple d'imprudence mais la faute simple sous-entend un lien de causalité direct! est-il selon vous présent ici ou est-ce plutôt une causalité indirecte? (qui nécessiterait une faute qualifiée)

je me pose la question et je bloque sur ce 1er point du cas pratique...